

Charte d'utilisation de Workplace

Ce document rassemble les directives officielles de votre institut pour une utilisation appropriée de la plateforme Workplace par Facebook. Il a notamment pour objectif d'encadrer les actions des adhérents sur la plateforme, de les informer sur leurs responsabilités, et de les sensibiliser aux risques.

Le code de déontologie de *l'Institute of Internal Auditors (IIA)* en vigueur stipule que les auditeurs internes doivent toujours s'efforcer d'améliorer leurs compétences, l'efficacité et la qualité de leurs travaux. L'outil Workplace par Facebook pour votre institut s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de rassembler les adhérents afin qu'ils accèdent à leurs services, échangent, collaborent entre eux facilement sur des thématiques professionnelles, mais aussi qu'ils communiquent avec votre institut. Le tout au sein d'un même espace.

Workplace par Facebook est un outil collaboratif mis à disposition de tous les adhérents de votre institut. Pour qu'ils puissent bénéficier de tous les avantages que leur offre cette plateforme sociale, les adhérents doivent en faire bon usage. Cela signifie que l'utilisation de ce service par les adhérents doit être conforme aux politiques d'utilisation définies ci-après, lesquelles sont conformes aux politiques définies par Workplace⁽¹⁾, ainsi qu'au Code de déontologie de l'IIA⁽²⁾.

À noter que seuls les adhérents de l'IIA peuvent accéder à Workplace grâce à leur identifiant personnel. En cas d'abus d'un des membres liés au non-respect de la procédure éthique et de la charte de bonne utilisation ci-présente, son accès peut être désactivé, voir supprimé et il peut être radié des adhérents de son institut. Également, l'accès à Workplace est automatiquement interrompu lorsque l'utilisateur n'est plus adhérent IIA.

Comment utiliser Workplace de manière responsable ?

▪ **En adoptant les bonnes pratiques**

Chaque utilisateur est responsable personnellement du contenu qu'il publie mais également vis-à-vis des autres utilisateurs. Dans cette logique, les utilisateurs se doivent de respecter et de diffuser les pratiques citées ci-dessous :

- Respecter la charte de bonne utilisation de Workplace ci-présente. Tout utilisateur qui ne la respecte pas se voit exposé à une limitation voire une suppression de ses données, ainsi qu'à sa radiation de l'institut auquel il appartient. Facebook se donne également le droit de déployer des technologies automatisées afin de détecter tout contenu violent, comme la pédopornographie ou tout contenu susceptible de faire du tort à Workplace, aux personnes qui l'utilisent ou à des tiers.

(1) https://www.facebook.com/legal/FB_Work_AUP

(2) <https://lc.cx/ghYj>

- Signaler tout comportement négatif observé sur Workplace. Tout message que vous jugez inapproprié et/ou violant la charte ci présente, celle de Workplace ou le Code de déontologie de l’IIA doit être signalé aux modérateurs de Workplace (grâce à l’option « signaler un post ») ou bien au modérateur propre à la communauté, via Workchat ou par mail.
 - Être un contributeur régulier en privilégiant un comportement actif sur la plateforme. Ceci dans le but de participer à la vie de la communauté grâce à un véritable apport d’expertise et de bonnes pratiques.
 - Échanger de façon respectueuse et professionnelle, notamment par l’usage d’un langage approprié.
 - Exercer vos activités sur la plateforme Workplace avec honnêteté, diligence et responsabilité, en accord avec les principes régis par le Code de déontologie de l’IIA.
- **En bannissant les mauvaises pratiques**

Workplace est dédié à un usage professionnel par les adhérents et dans un cadre professionnel. Afin d’assurer une utilisation responsable de la plateforme collaborative, et en accord avec la charte de bonne utilisation de Workplace éditée par Facebook, les pratiques suivantes sont interdites :

- Masquer votre identité, usurper l’identité d’une autre personne ou présenter de manière inexacte votre affiliation avec toute personne ou toute entité.
- Vous engagez dans toute activité qui exploite, fait du tort ou menace de faire du tort à des enfants.
- Créer ou afficher du contenu illégal, discriminatoire, dangereux, frauduleux, trompeur ou diffamatoire, ou qui favorise ou encourage la violence, la violation des lois, l’automutilation, les troubles de l’alimentation ou l’abus de stupéfiants.
- Violent la loi ou enfreindre les droits de Facebook et de tout autres tiers.
- Prendre part à des activités illégales ou s’engager dans des actes déshonorants pour la profession d’audit interne ou pour leur organisation.
- Interférer avec le bon fonctionnement de Workplace ou avec l’utilisation de Workplace par une autre personne.
- Accéder à Workplace ou à du contenu ou des informations relatifs à Workplace par des moyens non autorisés par Facebook (notamment par collecte ou par analyse), contourner les contrôles d’accès, ou tenter d’obtenir l’autorisation d’accéder à Workplace ou aux systèmes, aux mots de passe et aux comptes qui y sont associés de quelque manière que ce soit.
- Télécharger des virus, des programmes ou des codes malveillants, ou faire quoi que ce soit qui pourrait endommager, désactiver, surcharger ou détériorer Workplace et les systèmes associés (comme une attaque entraînant un refus de service ou une interférence avec l’affichage des pages ou toute autre fonctionnalité de Workplace).
- Utiliser Workplace pour faire de la prospection commerciale, ou véhiculer toute sorte de message à caractère commercial ou marketing.

- Publier directement des offres d'emploi ou de stage, des candidatures ou toute autre annonce relative à la recherche d'emploi. Les offres doivent être publiées exclusivement dans l'espace emploi de votre institut et seront automatiquement publiées dans un groupe WP dédié (dans le cas où ce service est disponible auprès de votre institut).
- Ajouter, sans leur autorisation préalable, des adhérents à des groupes.

L'ensemble des règles énoncées ci-dessus s'appliquent dans tous les espaces d'échanges disponibles sur Workplace. Ceci inclut notamment les groupes fermés, secrets et Workchat.

La confidentialité et le partage de contenu

Le Code de déontologie de l'IIA stipule que les auditeurs internes doivent utiliser avec prudence et protéger les informations recueillies. Pour ce faire, Workplace n'est ni visible ni accessible pour des utilisateurs de Facebook extérieurs à la communauté de l'IIA. Les informations partagées depuis le compte d'un adhérent sont visibles par tous les membres de sa communauté et par l'ensemble des adhérents. Il est possible de les limiter grâce à l'option « moi uniquement » sur les paramètres de confidentialité. À noter que les administrateurs en charge de la gestion de la plateforme Workplace peuvent accéder à toutes les publications des adhérents.

Facebook a accès aux informations des utilisateurs. Ceci uniquement dans le but d'effectuer des vérifications des comptes et des activités des utilisateurs afin de repérer tout contenu illicite qui viendrait enfreindre les règles d'utilisation fixées par Facebook. Également, vos données sous forme agrégée et anonymisées peuvent être utilisées afin de développer et d'améliorer les services de Workplace.

Vos données sont protégées et c'est dans cette optique que des mesures techniques, organisationnelles et de sécurité commercialement raisonnables peuvent être utilisées pour protéger vos données contre tout accès, altération, divulgation ou destruction non autorisée.

De façon globale et dans une logique de confidentialité de certaines données, il est conseillé de respecter les pratiques suivantes :

- Les documents professionnels confidentiels ne doivent pas être partagés. Votre institut ne saurait être tenu responsable de la transmission de tels documents. Veuillez donc vous référer à la politique de confidentialité de votre organisation pour s'assurer que vous connaissez le type d'information jugée confidentielle.
- Ne jamais discuter ou divulguer des informations confidentielles, privées ou personnelles d'une organisation.
- Ne pas joindre des documents confidentiels à votre message et ne pas couper/coller des informations confidentielles depuis Workplace pour les utiliser sur tout autres plateformes ou ordinateurs. Si vous avez des doutes à propos de la confidentialité d'une information, ne pas poster ou vous référer à la politique de confidentialité de votre organisation.

- Aucune information ne doit être utilisée pour en retirer un bénéfice personnel, qui contreviendrait aux dispositions légales ou porterait préjudice aux objectifs éthiques et légitimes de leur organisation.

Vous pouvez également consulter la [Politique de confidentialité de Workplace](#).

Accompagnement et sécurité

Votre institut s'engage à accompagner ses adhérents dans leur déploiement sur Workplace. Par conséquent, les adhérents de votre institut sont en droit d'attendre une qualité de service qui se traduit notamment par :

- Un accès aux équipes en charge de la plateforme les jours ouvrés par l'intermédiaire de Workchat ou par mail à l'adresse communiquée sur la plateforme
- Un délai de réponse rapide (quelques heures ouvrées CET)
- Un accompagnement personnalisé dans la prise en main de Workplace et le déploiement de vos actions sur la plateforme (création de groupes, aide dans la réalisation de contenus spécifiques (vidéos par exemple), modération des publications

Toujours dans le cadre de l'accompagnement des adhérents dans leur déploiement sur Workplace, les activités au sein de la communauté des adhérents sur Workplace peuvent nécessiter un certain degré de surveillance pour s'assurer, par exemple, que les participants n'utilisent pas la plateforme à des fins commerciales. En outre, des ressources peuvent être mises en place pour publier du contenu frais, engager des discussions de groupes et modérer les actions des membres de la communauté lorsque cela est nécessaire. Cela inclut notamment la suppression éventuelle de groupes inactifs ou ne respectant pas la charte de bonne utilisation de Workplace.

Propriété intellectuelle et droit de rediffusion des éléments existants sur Workplace

Chaque utilisateur doit respecter les lois et réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne les lois qui régissent la propriété intellectuelle, les droits d'auteurs et les marques commerciales. Précisément, toute publication effectuée sur Workplace doit respecter les droits d'auteur, les droits des marques, les droits de dessin et modèles et le droit à l'image.

Vos données peuvent être supprimées ou limitées si leurs contenus sont jugés illicites et / ou s'ils ne respectent pas la charte de bonne utilisation ci-présente. Votre institut vous avertira alors dans un délai raisonnable si de telles mesures sont prises, sauf si la loi l'interdit. Plus encore, tout utilisateur qui ne respecte pas la charte de bonne utilisation de Workplace s'expose à une radiation de la communauté des adhérents de votre institut.

Le cas échéant, celle-ci est prononcée par le Conseil d'administration après que l'intéressé ait été invité à fournir des explications sur les faits qui lui sont reprochés.

Membres associés

La catégorie « membres associés » des adhérents de l'IFACI regroupe en particulier les auditeurs et les consultants externes ainsi que les formateurs, les enseignants et les partenaires. Du fait de leur activité professionnelle, ces adhérents ont un rôle particulier à jouer sur la plateforme. De manière générale, les plateformes révèlent l'expertise des acteurs en favorisant les regroupements de leurs utilisateurs autour de leurs publications. Experts, les consultants, les partenaires et les enseignants se doivent donc de contribuer activement à l'animation de la plateforme par l'intermédiaire de publications régulières de qualité. Ils augmenteront ainsi naturellement leur réputation. Pour atteindre cet objectif, les publications doivent apporter une valeur ajoutée reconnue par tous les adhérents. Les apports réalisés, quelle qu'en soit la nature, doivent être à la hauteur des attentes des adhérents à l'égard de leur profession.

Aucun message à caractère commercial ou promotionnel pour le compte d'une organisation externe à votre institut n'est toléré sur la plateforme, hors les groupes des partenaires de l'IFACI. En effet, la prolifération de ce type de publications impliquerait une dégradation de l'image des contributeurs et de la plateforme. Contrevenir à cette règle constitue une violation du code de déontologie de l'IIA et expose l'auteur à des sanctions telles qu'une limitation partielle ou totale d'accès à la plateforme Workplace, voire une exclusion de votre institut et de l'IIA. Ces sanctions seront rappelées à chaque rappel à l'ordre dont l'adhérent fera l'objet, et seront appliquées au bout de trois blâmes. Votre institut veillera scrupuleusement à la mise en place de ces mesures.